

## Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 19-30 septembre 2016

## Session de Travail 11

1) La lutte contre les discriminations et toutes les formes d'intolérance figurent parmi les priorités de l'UE tant au titre de sa politique interne que de sa politique étrangère et de coopération internationale, y compris à l'OSCE.

Nos principales recommandations sont les suivantes :

- (1) Pour les Etats participants :
- Veiller à ce que chaque individu puisse jouir, sans distinction, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et dispose de moyens de recours effectif en cas de discrimination ou autre violation de ses droits et libertés;
- Favoriser l'apprentissage de la diversité, du dialogue et de la tolérance et déconstruire les préjugés en promouvant les droits de l'Homme et des sociétés inclusives et solidaires;
- Condamner de façon systématique les appels à la haine quels qu'en soient les auteurs,
  les motifs ou les individus visés; encourager à ce que les crimes de haine soient rapportés;
- Coopérer activement avec le BIDDH pour prévenir et combattre toutes les formes d'intolérance, notamment en contribuant à ses statistiques sur les crimes de haine.
  - (2) Pour les Etats participants, les structures exécutives/institutions de l'OSCE et la société civile :



## **EUROPEAN UNION**

- Maintenir une approche inclusive de la lutte contre l'intolérance et les discriminations, basée sur l'universalité des droits de l'Homme et la lutte contre toutes les formes de discriminations sans distinction;
- S'assurer que les activités de l'OSCE en matière de lutte contre l'intolérance et les discriminations réaffirme notre cohésion sur la base de principes communs dont la lutte contre toutes les formes d'intolérance, et l'égale dignité de tous les êtres humains sans exceptions;
- Mieux prendre en compte les multiples formes de discrimination dans la promotion des droits de l'Homme et la lutte contre l'intolérance.
- Encourager une meilleure articulation des travaux des représentants personnels de la présidence avec le BIDDH pour une meilleure cohérence et efficacité des activités au sein de la dimension humaine de l'OSCE.
- 2) La mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination, y compris pour des motifs religieux, suscite une mobilisation renforcée de l'UE alors même que la crise économique et sociale, la crise migratoire et le terrorisme favorisent la montée des actes de haine sous toutes leurs formes.

Pour y faire face, l'UE s'appuie sur un dispositif juridique solide. Trois directives visent à combattre les discriminations dans diverses situations. Le racisme et la xénophobie, tout comme l'incitation publique à la violence et à la haine contre les personnes pour les motifs mentionnés dans ces directives, sont passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. La pleine mise en œuvre de la liberté de religion ou de conviction est un préalable pour combattre l'intolérance religieuse, tout comme le respect des libertés fondamentales de tout un chacun constitue la base de la lutte contre les discriminations.

L'Union européenne défend également les droits des personnes LGBTI dans le monde entier et le Conseil de l'Union européenne a adopté, en juin 2013, des lignes directrices à cet égard.



## **EUROPEAN UNION**

L'UE dispose d'un outil de diagnostic efficace au travers de l'Agence des droits fondamentaux. En outre, l'UE a récemment mis l'accent sur le développement d'outils très concrets pour aider les Etats membres à lutter contre le racisme et la xénophobie en pratique : mise au point d'une « boîte à outils » pour lutter contre les discriminations ; mise en place d'un groupe de haut niveau pour lutter contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, comprenant des représentants des Etats membres, de la société civile et des agences de l'UE ainsi que des organisations internationales.

3) Dans l'espace OSCE, la montée des actes d'intolérance est le fait d'individus et de groupes mais aussi des autorités publiques de certains Etats, du fait de l'adoption de mesures ouvertement discriminatoires ou stigmatisantes. Les lois présentées comme visant à réprimer « la propagande homosexuelle » adoptées dans des pays de l'espace OSCE constituent un exemple concret de mesures encourageant la discrimination et l'intolérance à l'encontre des personnes LGBTI, en violation des libertés fondamentales de ces dernières. L'UE est également préoccupée par l'adoption dans plusieurs Etats participants de législation excessivement vague pour lutter contre « l'extrémisme », qui peut induire des discriminations notamment sur la base de la religion ou des convictions.

L'ensemble de ces pratiques, contraires aux droits de l'Homme et aux engagements OSCE, peuvent rapidement dégénérer en violences physiques lorsqu'elles ne sont pas dûment sanctionnées. Diviser la société en stigmatisant certains individus jugés blâmables en raison de leur différence fragilise la sécurité et la stabilité des Etats.

Dans le contexte international actuel, les autorités publiques doivent lutter activement contre toutes les formes d'intolérance, y compris en combattant les préjugés et leur instrumentalisation à des fins politiques. Il nous faut également agir collectivement sur les causes politiques, économiques et sociales de la montée de la violence et de l'intolérance.

Car le terrorisme se nourrit de l'humiliation, de l'insécurité, du déracinement, des injustices économiques et sociales, et des violations des libertés fondamentales. Seuls des Etats garantissant le respect des droits de l'Homme pour tous les individus, quelle que soit leur appartenance, protégeant le pluralisme des opinions et des convictions, luttant contre



toutes les formes de discriminations, et assurant à chacun une citoyenneté pleine et entière, sont capables de restaurer la confiance des populations, et avant tout de leur jeunesse.

Dans le cadre de ces combats essentiels, les ressources du BIDDH doivent être utilisées à plein escient.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine\*, le Monténégro\*, la Serbie\* et l'Albanie\*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; la Norvège, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldavie et Andorre se rallient à cette déclaration.

\* L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.